

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Le Congrès Sainte-Thérèse. — III Un naufrage — une leçon — IV Les disciples d'Emmaus. — V Les études au Congrès de Lourdes. — VI Les noces d'or de M. le curé blanc. — VII Prières des quarante-Heures. — VIII Conférences pédagogiques.

AU PRONE

Le dimanche, 14 juin

On annonce :

La fête du Sacré-Coeur de Jésus, avec le salut et l'acte de consécration (**Très doux Jésus Rédempteur**), suivi des litanies du Sacré-Coeur de Jésus (1).

La solennité extérieure du Sacré-Coeur de Jésus, avec procession du Saint-Sacrement en l'honneur du Sacré-Coeur de Jésus (2) et consécration (**O Coeur très saint**) ;

Dans quelques diocèse (Montréal et autres) vendredi, samedi et dimanche, triduum eucharistique (3).

1) La Congrégation des indulgences, le 22 août 1906, a ordonné qu'on fit dans toutes les églises où se célèbre la fête du Sacré-Coeur le jour de la fête un exercice comprenant un acte de consécration (*Très doux Jésus Rédempteur*) et les litanies du Sacré-Coeur récitées devant le Saint-Sacrement exposé.

Cet exercice est attachée une indulgence plénière, (applicable aux âmes purgatoires) que l'on peut gagner si l'on se *confesse* et *communie*, ou une indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines, si l'on ne communie pas.

2) Dans les trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, les fidèles qui récitent, ou entendent pieusement réciter, l'acte de consécration au Sacré-Coeur ("O Coeur très saint et très aimant de Jésus...") suite de la procession, le dimanche qui suit la fête (indépendamment de la solennité) du S. Coeur de Jésus (ou pendant l'octave), gagnant une indulgence plénière, au moyen de la *confession*, de la *communion*, de la *visite* et de la *prière* aux intentions du Souverain-Pontife (induit du 26 juillet 1877).

3) Indulgence : 1o 7 ans et 7 quarantaines pour l'assistance à un exercice chaque jour ; 2o 2 indulgences plénières : a) pour ceux qui ont assisté à l'exercice, chaque jour. s'ils se *confessent*, *communient* et *prient*, pour le dimanche ; b) pour ceux qui font la *communion générale*, le dernier jour, pourvu qu'ils *prient* aux intentions du pape (10 avril 1907).